

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 13 décembre 2023 à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 7 décembre 2023

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Mireille GILBERTAS – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM Michel JACOB - Jean-Claude DELARBRE - Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE

PROCURATIONS : M. Michel JACOB à M. Olivier VILLETTELLE
M. Jean-Claude DELARBRE à M. Dominique BERNAT
Mme Adeline DELMAS à M. Julien BONNETON
Mme Sarah VALLUCHE à Mme Jocelyne PIZOT-GAGNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : AUTORISATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

La nomenclature M57 prévoit que l'organe délibérant peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédit entre chapitres, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

La possibilité d'opérer des virements entre chapitre dans le courant de l'année offre une plus grande souplesse budgétaire dans la gestion du budget principal et des budgets annexes gérés en nomenclature M57.

Cet aménagement du principe de spécialité budgétaire permet ainsi d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins en cours d'exécution du budget sans avoir recours de manière systématique à une délibération budgétaire.

Ce cadre offre donc la possibilité de réserver les délibérations aux besoins les plus importants d'ajustement du budget, qui justifient que l'assemblée délibérante se prononce.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-233 du 8 novembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable à compter du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de déléguer à Madame la Maire, à compter de l'approbation des budgets primitifs 2024 (budget principal et budgets annexes), la possibilité de procéder à des mouvements de crédit entre chapitres, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La Maire,

Marie-Christine THIVANT

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL